



---

## **CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Villeneuve d'Ascq, le 05 mars 2025

Madame, Monsieur, cher(e) Membre,

L'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre de Brigode 5 se déroulera

**Le jeudi 27 mars 2025 à 18 heures**

**Au Club House du Golf de Brigode**

Signature de la feuille de présence à partir de 17H45

Pouvoir :

Nous nous permettons d'insister sur l'importance de votre présence à cette réunion. En cas d'empêchement, **nous vous demandons de bien vouloir vous y faire représenter**. A cet effet vous trouverez annexée à cette convocation une formule de « pouvoir ».

Documents :

Veillez consulter les documents relatifs à l'AG, en pièces jointes et sur notre site web : <https://www.brigode5.fr/315+documents.html>

Questions écrites :

Les questions écrites sont à faire parvenir dans les 6 jours de la convocation (art 2.2.2 des statuts). Elles sont à adresser au secrétariat [isabelle.najberg@gmail.com](mailto:isabelle.najberg@gmail.com). Les questions/réponses seront consultables sur le site : <https://www.brigode5.fr/315+documents.html>

Contact :

Secrétariat ASL Brigode 5 :

Isabelle NAJBERG,

- adresse : 312 avenue de Brigode, 59650,
- mobile : 06 83 18 79 29
- email : [isabelle.najberg@gmail.com](mailto:isabelle.najberg@gmail.com)



---

**ORDRE DU JOUR**

**Résolution N° 1 : Désignation du secrétaire de séance.**

L'Assemblée Générale désigne .....  
..... en qualité de secrétaire de séance.

**Résolution N° 2 : Désignation des scrutateurs.**

L'Assemblée Générale désigne .....  
..... en qualité de scrutateurs.

**Résolution N° 3 : Quitus des comptes de l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024.**

Après avoir pris connaissance des documents comptables présentés et mis à disposition, l'Assemblée Générale approuve en leur forme, teneur et répartition les comptes de charges et produits de l'exercice 2024 et donne quitus au Conseil Syndical pour sa gestion.

**Résolution N° 4 : Affectation du résultat d'exploitation du 01/01/2024 au 31/12/2024**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024, d'un montant de **9 852 €**, au compte « provision pour gros travaux ».

**Résolution N°5 : Approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/01/2025 au 31/12/2025**

L'Assemblée Générale décide de fixer le budget prévisionnel des dépenses de l'Association pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour un montant de **105 900 €**.

Le cout de base de la part s'élevant à **540 €** ; auquel s'ajouteront **35 €** pour la cotisation de l'Union et **40 €** au titre de la Télédistribution pour les propriétés raccordées.

**Résolution N°6 : Elections des nouveaux membres du Conseil Syndical**

Le Conseil Syndical peut se composer de 15 membres au maximum. A ce jour, il se compose de 13 membres. Trois mandats arrivent à échéance, ceux de : Sandrine LIAGRE, Christophe BARATTE et Jacques MARAIS.

Il y a donc 5 postes à pourvoir.

Ont été élus membres du Conseil Syndical de l'ASL Brigode 5 pour un mandat de trois ans, selon la liste des candidats, disponible sur le site avant l'Assemblée Générale.

**Réponses aux questions.**

**Clôture de l'Assemblée Générale.**

**Verre de l'amitié.**